

N°16
JUIN 2004

3 EDITO

**La bêtise
du chef**

4-7 LE BILLET

**Le plan
canicule**

7-9 EXERCICE
PROFESSIONNEL

**Examen
médical
avant
adoption**

**Reprise
d'activité
des médecins
retraités**

10-11 BREVES

**Amnesty
international**

**Secret médical
et code penal**

12 TRESORERIE

**Exercice
2003**

13-15 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

**Nouveaux
inscrits**

Canicule...(Suite)





A4 TDI 116 ch "Advance" Edition à 26 900 € TTC.

Bienvenue chez Audi.



"Offre exclusive BAUER"

Pour toute commande d'une Audi A4 "Advance" Edition, **votre Partenaire Audi BAUER** vous offre la solution de navigation GPS* signée ViaMichelin et PalmOne d'une valeur de 699 Euros basée sur un ordinateur de poche Tungsten T3.

*Offre dans la limite des stocks disponibles.



BAUER

St Ouen

80, rue du Dr Bauer
01 49 18 30 00

St Honoré - Paris 1^{er}

Pl du Marché St Honoré
01 55 35 30 00

Levallois

57, rue Marjolin
01 55 21 30 00

Nanterre

36, avenue Lénine
01 47 24 64 91

La bêtise du chef...



Dr J.A. Cacault
Secrétaire général

“ Vous connaissiez la Bêtise de Cambrai et la surprise du chef, celle qui vous est présentée dans les restaurants à étoiles en fin de repas, mais vous ne connaissiez pas la bêtise du chef ! ou plutôt si, vous la connaissiez, mais vous n’y aviez pas prêté attention ! au départ la bêtise du chef se présente comme une bonne idée (une de celles dont l’enfer est pavé), elle ne peut évidemment être imaginée que par le Chef ; entendez par chef un dirigeant politique bien né, énarque si possible. La saison favorable à l’éclosion de cette géniale trouvaille coïncide en général avec une période de disette ou le trou de la sécurité sociale s’apparente à Padirac. Alors le chef se touche le front, là où le génie l’a frappé et tel Archimède s’exclame Eureka ! précisons avant d’en donner un catalogue, non exhaustif, que la bêtise du chef va s’appliquer au corps médical, qu’elle doit permettre de résorber le déficit de la sécurité sociale. Il y a d’abord eu **l’ordonnance dupliquée**, c’était une réelle bonne idée : elle permettait au malade de faire savoir à son assurance ce que le médecin avait prescrit, donc gain de temps pour le patient et information exacte pour l’assurance ; de plus cette mesure ne coûtait rien au patient ni à l’assurance .. alors devinez qui était le pigeon ?

Puis il y eut les **lettres-clés** que nous ajoutions sur nos ordonnances « HR, RB, RT, RX, RE » ordonnances de radio ou de laboratoire, celles qui ont disparu dans le brouillard de l’indifférence générale. Dois-je l’avouer je n’ai jamais très bien compris comment cette mesure pouvait renflouer la secu ! mais au fond peu importe, puisque les lettres se sont évanouies et que la secu continue à prendre l’eau. Ce n’est d’ailleurs pas la seule mesure dont la faiblesse de mon esprit ne m’a pas permis de mesurer l’immense portée ! les **ordonnances sécurisées** en sont une autre ; je n’ai jamais compris où se tenait la sécurité ; mais quelle importance puisqu’aujourd’hui tout le monde s’en f.... alors vint le **générique**, son principe est simple « vous copiez sur votre voisin et vous donnez la solution du problème sans l’avoir cherchée » et même si la copie est imparfaite, vous pourrez encore faire des bénéfices en la vendant une bouchée de pain, puisqu’elle ne vous a rien coûté. Evidemment la parade de celui qui a réellement résolu le problème c’est de faire la copie lui-même ... eh bien figurez-vous qu’il y a pensé le bougre ! vous parlerais je du **carnet de santé** ? voilà une naissance qui s’annonçait bien ; on l’attendait comme le Messie pour faire la liaison entre le malade et ses patients. Et puis voilà qu’il nous est arrivé un avorton chétif incapable de supporter la plus petite remarque ! pourtant son accouchement avait coûté une fortune, mais il était prématuré en quelque sorte, il est mort d’un syndrome des membranes hyalines. Pour inaugurer le **MICA ou ADR** (mécanisme d’une incitation à la cessation anticipée d’activité ou allocation de remplacement) il fallait être un matheux : le principe était simple, le résultat infallible : « je supprime des praticiens prescripteurs en les envoyant prématurément à la pêche, je supprime donc des prescriptions et si j’arrive à en convaincre un nombre suffisant, je comble le trou de la secu » élémentaire mon Cher Watson ! dommage que l’on ait pas poussé le raisonnement plus loin, le nombre des médecins tendant asymptotiquement vers zéro, les prescriptions en auraient fait autant .. et peut-être aussi les malades . mais l’invention la plus perverse a sans doute été **l’A.S.V. (avantage social vieillesse)** parce que cette mesure a bien failli réussir ! elle fait encore illusion aujourd’hui ! « nous devons minorer nos honoraires (on a appelé cela les « honoraires différés ») contre une promesse de bonification de notre retraite. Alors pendant 35 ans la sécurité sociale qui était chargée de minorer vos honoraires a fait son travail avec zèle et constance. Hélas voilà que nous apprenons qu’en 2007, les caisses seront vides et que l’Etat ne va pas pouvoir tenir ses engagements ! je vous avais promis d’être bref, aussi me suis-je volontairement limité aux formes cliniques médicales de la « bêtise du chef » dommage, parce qu’il est des domaines où elle atteint des proportions grandioses, elle devient monumentale .. les abattoirs de la Villette, la faillite du Crédit Lyonnais et j’en oublie ! ce qui est miraculeux c’est que les auteurs de ces bêtises, parfaitement identifiés, non seulement ne sont pas l’objet des foudres de la république, mais sont immédiatement intronisés ailleurs où ils peuvent tranquillement réfléchir ... à leur prochaine bêtise ! je me demande pourquoi toutes ces idées géniales me font irrésistiblement penser au Sapeur Camembert ? on peut cependant conclure que le chef est un artiste parce que si ses initiatives hardies aboutissent immanquablement à l’échec, c’est tout de même à nous qu’il laisse le soin de régler la facture. ”



Dr J.C. Leclercq
Président

Le plan canicule appliqué aux médecins

Le 5 mai dernier le Ministre de la Santé, le Docteur Philippe DOUSTE-BLAZY a présenté à la presse le « Plan Canicule ». De nombreuses professions sont concernées par ce plan. Voyons ensemble ce qui concerne les médecins.

LE PLAN INSTITUTE 4 NIVEAUX

LE NIVEAU 1

dit « de vigilance » est activé durant 4 mois du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. L'INVS et Météo France mettent en place une procédure de veille climatique et sanitaire. L'on demande, dès ce stade aux médecins de diffuser des conseils hygiéno-diététiques à leurs patients fragiles. Les généralistes libéraux sont aussi invités à aider au repérage des personnes à risque.

LE NIVEAU 2

dit « d'alerte » est déclenché par les ministres concernés (Santé et Personnes Agées). Les informations utiles sont alors transmises journallement dans le sens montant, et si nécessaire dans le sens descendant ; en particulier, le Préfet peut prendre des mesures pour adapter les modalités de la permanence des soins, comme déjà de réquisitionner des médecins si les tableaux de garde sont incomplets.

LE NIVEAU 3

« dit d'intervention » est activé par le Ministre de la Santé. Les Préfets actionnent les plans bleu (mobilisation des maisons de retraite), blanc (mobilisation des services d'urgence des hôpitaux) et rouge (mobilisation de la sécurité civile et des pompiers). Ils peuvent renforcer la permanence des soins.

LE NIVEAU 4

« dit de réquisition » est mis en place par le Premier Ministre si les mécanismes précédents sont débordés (réquisition possible à ce stade de médecins et personnels hospitaliers, et de médecins libéraux supplémentaires pour doubler les tours de garde).

IL EST DU DEVOIR DE CHACUN D'ENTRE NOUS DE RÉPONDRE PRÉSENT DÈS MAINTENANT.

Après le drame de l'été dernier, où il a bien été démontré, chiffres à l'appui, que les médecins libéraux mis en accusation, n'avaient pas démérité et avaient par leurs actions préventives et curatives, certainement évité que les victimes de la chaleur aient été beaucoup plus nombreuses, nous devons essayer de faire encore mieux. Comment ?

En signalant, dès maintenant, si vous ne l'avez déjà fait, les personnes vulnérables de votre clientèle. Il n'est toutefois pas question d'attenter au secret professionnel, mais, comme cela doit d'ailleurs se faire en tous temps, il est du devoir du médecin, avec l'accord du patient, et sans donner de diagnostic, de porter à la connaissance des services sociaux (CCAS) de votre

commune, les personnes fragiles, isolées, âgées, sans famille ni proches, et plus ou moins dépendantes. Cette mesure permettra aux assistants sociaux une surveillance discrète de ces personnes.

En commençant, dès les premières chaleurs à donner à vos patients fragiles les conseils judicieux pour leur état ; en adaptant leurs traitements médicamenteux dès que nécessaire.

En constituant, dès maintenant si vous ne l'avez déjà fait, commune par commune, une liste des présences et des absences des généralistes libéraux durant les mois d'été.

Il serait souhaitable que cette liste soit communiquée au CCAS de votre commune, pour permettre de trouver plus facilement un médecin de jour.

Cette mesure de précaution qu'il est demandé à votre Conseil Départemental d'instituer, permettra, dans l'hypothèse du déclenchement des niveaux d'intervention et de réquisition du Plan Canicule, de montrer que la profession organisée est tout à fait apte à répondre vite et efficacement en cas de danger d'ampleur nationale.

Je compte sur vous.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous des tableaux tirés du « Plan National Canicule Version 2 »

LES RISQUES MAJEURS REPÉRÉS PAR
L'INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE SONT :

- Le grand âge,
 - La perte d'autonomie (personnes confinées au lit ou au fauteuil)
et l'incapacité de la personne à adapter son comportement à la chaleur,
 - Les maladies neurodégénératives telles que la maladie de Parkinson,
 - Les démences, telles que la maladie d'Alzheimer et apparentées,
 - Les maladies cardiovasculaires et les séquelles d'accident vasculaire cérébral,
 - L'obésité,
 - La dénutrition,
 - La prise de certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation
de l'organisme à la chaleur,
 - L'habitat particulièrement mal adapté à la chaleur, notamment les logements
en dernier étage, et l'absence d'endroit frais ou climatisé accessible.
- (suite page 6)

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

COMMENTAIRE DU CIME

Dans un but de sensibilisation, les médecins généralistes du 92 seront destinataires au cours de l'année 2004 d'une plaquette concernant le maintien dans l'emploi des salariés du secteur privé. Quand l'état de santé d'un salarié risque d'avoir des repercussions sur son emploi le rôle respectif du médecin traitant est essentiel.

Dans cette plaquette, la Celule d'Intervention pour le Maintien dans l'Emploi, CIME 92 donne des informations sur le rôle respectif du médecin conseil de l'assurance maladie et du médecin du travail et des conseils :

- Sur la visite de pré-reprise auprès des médecins du travail qui devrait aider le patient à envisager la reprise de son activité professionnelle
- sur le temps partiel thérapeutique, qui est une prescription du médecin traitant et permet une réadaptation progressive du salarié à son poste de travail.

D'autre part, le Docteur Mariée, Médecin du Travail et CIME 92 sont à la disposition des amicales des médecins du 92 pour intervenir au cours des réunions et expliquer quelques principes du maintien dans l'emploi des salariés.

Docteur MARIÉE
METRA 92 NORD
28 rue Gabriel Péri
92700 COLOMBES
01 47 82 00 01

CIME 92
3 rue Pierre Curie
92600 ASNIERES
01 41 32 02 02



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : René Romain, Michel Legmann, François Romain, Bruno Vuillemin, Yann Lefevre

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Saufler

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80
Commission Paritaire en cours

TABLEAU RECAPITULATIF

MEDICAMENTS SUCCEPTIBLES D'AGRAVER LE SYNDROME D'EPUISEMENT DEHYDRATATION ET LE COUP DE CHALEUR

Médicaments provoquant des troubles de l'hydratation et des troubles électrolytiques		Diurétiques, en particulier les diurétiques de l'anse (furosémide)	
Médicaments susceptibles d'altérer la fonction rénale		AINS (comprenant les salicylés > 500 mg/j, les AINS classiques et les inhibiteurs sélectifs de la COX-2) IEC Antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II Sulfamides Indinavir	
Médicament ayant un profil cinétique pouvant être affecté par la déhydratation		Neuroleptiques Agonistes sérotoninergiques	
Médicaments pouvant empêcher la perte calorique	Au niveau central	Médicaments Sérotoninergiques	Neuroleptiques Agonistes sérotoninergiques
	Au niveau périphérique	Médicaments anticholinergiques	Antidépresseurs tricycliques antihistaminiques de première génération Certains antiparkinsoniens, en particulier ceux de la sphère urinaire neuroleptiques disopyramide pizotifène
		Vasoconstricteurs	agonistes et amines sympathomimétiques certains antimigraineux (dérivés de l'ergot de seigle, triptans)
		Médicaments diminuant le débit cardiaque	Bêta-bloquants diurétiques
	Par modification du métabolisme basal	Hormones thyroïdiennes	
MEDICAMENTS HYPERTHERMISANTS (dans des conditions normales de température ou en cas de vague de chaleur)			
Neuroleptiques Agonistes sérotoninergiques			
MEDICAMENTS POUVANT AGGRAVER LES EFFETS DE LA CHALEUR			
Médicaments pouvant abaisser la pression artérielle		Tout les hypertenseurs Les antimigraineux	
Médicaments altérant la vigilance			

NIVEAUX DE GRAVITÉ DES EFFETS SANITAIRES DE LA CHALEUR

Niveau 1	Coup de soleil	Rougeurs et douleurs, dans les cas graves gonflements, vésicules, fièvre, céphalées
Niveau 2	Crampes	Spasmes douloureux, forte transpiration
Niveau 3	Epuisement	Forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, évanouissements et vomissements
Niveau 4	Coup de chaleur	Température du corps élevée, peau sèche et chaude, signes neurologiques

Pour plus d'informations sur le Plan Canicule consulter : www.santé.gouv.fr



EXERCICE PROFESSIONNEL

Examen médical avant adoption

Après accord entre la Direction de la Vie Sociale au Conseil Général des HAUTS DE SEINE et le Conseil Départemental de l'Ordre, il a été décidé que tous les médecins généralistes inscrits au Tableau du Conseil des HAUTS DE SEINE pourraient pratiquer cet examen (excepté pour leurs propres patients).

LE RÔLE DU MÉDECIN DANS LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION :

Lorsqu'un couple ou une personne célibataire souhaite adopter un enfant, il doit, au préalable, s'adresser au service de l'aide sociale à l'enfance du département afin d'obtenir un agrément en vue d'adoption.

Ce service, garant de la protection de l'enfance, doit s'assurer que les candidats présentent les qualités pour se voir confier un enfant adoptif tant sur le plan éducatif, familial et psychologique. Ainsi, des investigations sociales ou psychologiques sont menées par les professionnels du service des adoptions du département des HAUTS DE SEINE.

Cependant, l'Etat a veillé, en premier lieu, à ce que les candidats soient également en bonne santé et exige

pour la constitution du dossier (avant toute évaluation) un certificat prouvant que les futurs parents sont, sur le plan médical, aptes à élever un enfant.

Le rôle du médecin est, par conséquent, primordial car il est le seul à pouvoir émettre des réserves sur des maladies ou handicaps qui pourraient empêcher l'épanouissement sur le long terme d'un enfant au vécu souvent dramatique.

Par ailleurs, il est parallèlement impératif que ce contrôle médical s'effectue dans le respect de l'article 100 du code de déontologie médicale :

« un médecin exerçant la médecine de contrôle ne peut être à la fois médecin de prévention ou, sauf urgence, médecin traitant d'une même personne. Cette interdiction s'étend aux membres de la famille du malade vivant avec lui et, si le médecin exerce au sein d'une collectivité, aux membres de celle-ci » ■

Conditions de reprise d'activité des médecins retraités

En application de la loi sur les retraités du 23 août 2003, les médecins bénéficiaires d'une pension de retraite de la CARMF sont susceptibles de cumuler cette pension avec une activité libérale (sous conditions d'un plafond de revenus égal au plafond de la Sécurité Sociale).

La loi permet, non seulement aux médecins, mais à l'ensemble des professionnels libéraux, alors même qu'ils ont cessé leur activité depuis longtemps, de reprendre une activité libérale, à titre de remplaçant, ou à tout autre titre (ouverture d'un cabinet libéral, association etc...).

Les médecins qui n'étaient plus inscrits au Tableau doivent se réinscrire, les autres doivent prévenir leur Conseil Départemental.

Or, depuis la loi du 4 mars 2002, l'Ordre des Médecins est chargé de veiller au maintien du principe de compétence indispensable à l'exercice de la médecine.

Par conséquent, tout médecin reprenant une activité médicale après plus de trois ans d'arrêt d'activité, sera convoqué au Conseil

Départemental devant un Conseiller Rapporteur, pour un entretien confraternel, où il lui sera demandé les dispositions qu'il a prises pour mettre à jour ses connaissances.

Il est souhaitable que la reprise d'activité soit conforme à l'exercice antérieur du praticien. Lors de cet entretien, le Conseiller Rapporteur sera attentif à une éventuelle incapacité de santé à la reprise d'activité. Son rapport sera présenté à la prochaine séance du Conseil qui pourra notifier au praticien des recommandations motivées sur sa reprise d'activité, et quelquefois surseoir à cette reprise en conseillant de s'engager dans un processus d'entretien de ses connaissances et de sa compétence. Les réserves pourraient alors être levées ultérieurement à l'occasion d'un nouvel entretien confraternel

J.C.L.

ETHIQUE



Dr Yann Lefebvre
Vice-Président

Qu'on le veuille ou non, la société se transforme et l'exercice médical évolue. C'est un fait que l'on doit accepter.

Le patient devient un acteur dans le système de soins ; il veut pouvoir accéder aux éléments de son dossier dont il souhaite devenir propriétaire ; mais il veut aussi pouvoir choisir qui en sera le détenteur et qui d'autre que ce dernier pourra y avoir également accès.

La coordination et la continuité des soins ne peuvent qu'être améliorées lorsque les informations concernant un patient peuvent être partagées entre les différents médecins qui l'ont en charge. De nos jours, en effet, un patient a souvent la nécessité de se confier à plusieurs praticiens dont les compétences sont complémentaires.

Mais la diffusion à plusieurs acteurs des données concernant un patient fait courir le risque d'atteinte au secret médical, secret qui reste l'un des fondements de l'exercice de la médecine.

Ainsi se posent les questions suivantes :

Le dossier du patient doit-il être partagé ?
peut-il être partagé ?
avec qui le partager ?

Le code de déontologie médicale (CDM) impose à chaque praticien (Article 45) la tenue d'une *fiche d'observation qui lui est personnelle ; cette fiche est confidentielle... ces documents sont conservés sous la responsabilité du médecin...* Mais cet article impose aussi à tout médecin, à la demande du patient ou avec son consentement, de transmettre aux médecins qui participent à sa prise en charge ou à ceux qu'il entend consulter, les informations et documents utiles à la continuité des soins... La communication des informations médicales est bien une condition nécessaire à la continuité des soins et elle garantit la possibilité pour le patient de choisir librement son ou ses médecins. L'article 46 dispose que *lorsque la loi prévoit qu'un patient peut avoir accès à son dossier par l'intermédiaire d'un médecin, celui-ci doit remplir cette mission d'intermédiaire en tenant compte*

des seuls intérêts du patient et se récuser si les siens sont en jeu. Nous verrons que la loi du 4 Mars 2002 a ouvert au patient un droit direct d'accès à son dossier ; le texte de cet article du CDM devra donc être révisé.

L'article 64 a trait à l'exercice en équipe : *Lorsque plusieurs médecins collaborent à l'examen ou au traitement d'un malade, ils doivent se tenir mutuellement informés ; chacun des praticiens assume ses responsabilités personnelles et veille à l'information du malade.* La communication des informations concernant un patient entre praticiens l'ayant en charge est donc la règle et implique un secret partagé. Mais l'article 73 impose à chaque praticien de veiller à la confidentialité des informations : *Le médecin doit protéger contre toute indiscretion les documents médicaux concernant les personnes qu'il a soignées ou examinées, quels que soient le contenu et le support de ces documents. Il en va de même des informations médicales dont il peut être le détenteur.*

Les articles du CDM ne sont pas les seuls textes qui régissent la transmission des informations médicales.

La loi N° 78.17 du 6 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés impose déjà des règles strictes de confidentialité que fait appliquer la CNIL.

Mais c'est surtout **la loi du 4 mars 2002**, dite loi de démocratie sanitaire qui a changé le paysage. Le chapitre II (Droits et responsabilités des usagers) et l'article 11 ont modifié le code de la santé publique et précisé les devoirs d'information des patients par les praticiens, le droit d'accès **direct** au dossier médical et, par l'article L.1111-8, les dispositions concernant l'hébergement des données médicales (Données de santé à caractère personnel). Le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'hébergement n'est pas encore paru, ce qui témoigne des difficultés à définir les règles qui assureront une stricte confidentialité et une sécurité absolue dans la transmission et l'hébergement des informations médicales ; mais s'il n'est pas sorti au journal officiel, sa préparation, avec le concours de la CNIL et des Ordres professionnels est très avancée.

Le rapport FIESCHI sur le dossier médical partagé a été remis au ministre MATTEI le 24 juin 2003.

Ce rapport propose le développement d'"adresses qualité santé" pour chaque patient. Le projet prévoit que le patient

ait la maîtrise de la gestion de l'accès à ces adresses, où établissements de santé et professionnels libéraux pourraient déposer, chez un hébergeur agréé, les informations dont ils disposent. Il pourra ainsi ouvrir l'accès à un professionnel ou révoquer cet accès. Le rapport suggère que soit attribuée au patient une adresse internet personnelle sécurisée dite "adresse qualité santé" qui lui serait transmise par l'hébergeur sur la base d'une liste de bénéficiaires transmise par les caisses d'assurance maladie. Ce rapport va très loin, sans doute trop loin, dans le partage des données avec de trop nombreux acteurs.

Le dossier électronique partagé est donc sur la rampe de lancement. D'autant que fonctionne déjà, dans le contexte du « plan cancer », PORTALYS, dossier pilote de l'Institut Curie. Les médecins partenaires peuvent consulter le dossier de leurs propres patients soignés à l'Institut Curie, l'enrichir, et dialoguer avec les spécialistes de l'Institut.

Fragonard et les membres du HCAAM (Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie), dans le rapport remis à MATTEI en janvier 2004, recommandent vivement le dossier électronique partagé, outil de qualité et d'efficacité, car selon eux, *notre système de soins ne fonctionne pas comme un système, justement. L'un de ses dysfonctionnements tient à l'absence de coordination entre les différents acteurs prenant en charge un patient. Les prises en*

charge sont « cloisonnées entre praticiens de ville, entre services d'un même hôpital et entre soins hospitaliers et soins de ville ».

Le dernier texte paru sur le dossier médical est celui de **l'Arrêté du 5 mars 2004** portant homologation des recommandations **de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations** concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès. Il s'agit en fait des recommandations de l'ANAES sur l'accès du patient ou d'ayant droit au dossier médical, après leur approbation par le ministre de la santé.

Ainsi, on le constate, l'évolution vers un « **dossier patient partagé** » est inéluctable et, à la réflexion, paraît souhaitable car favorable à l'intérêt général et à celui de chaque individu. Les nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) rendent possible un partage efficace.

Cependant le problème majeur reste celui de la confidentialité des échanges de données, de la sécurité des transmissions, de la protection absolue du secret médical. On a bien compris que là est l'explication du retard de parution du décret très attendu devant réglementer les activités des hébergeurs.

Docteur Yann LEFEBVRE
Vice-Président

Communiqué du CNOM sur la permanence des soins

Devant les lenteurs de la mise en place de la nouvelle organisation de la permanence des soins et son absence de lisibilité sous ses aspects matériels et financiers, le Conseil National de l'Ordre des Médecins rappelle que la permanence des soins ne peut être un enjeu conventionnel.

S'il appartient à l'assurance maladie et aux syndicats signataires, dans les textes qu'ils signent, d'organiser la rémunération de tous les praticiens participant à la permanence des soins dans les conditions fixées par le cahier des charges départemental ; ils ne peuvent revendiquer la définition des moyens matériels correspondants à l'organisation de systèmes locaux de permanence des soins s'intégrant

dans ce même cahier des charges départemental.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins souhaite qu'un accord cadre national permette une décentralisation régionale des moyens financiers organisationnels gérés à ce niveau par l'ensemble des acteurs (Etat, assurance maladie, collectivités locales et territoriales et les partenaires professionnels et ordinaires).

La participation active des médecins dépend de l'engagement de l'Etat dans cette définition des responsabilités de chaque acteur, préalable indispensable à une organisation optimale de la permanence des soins au service de la population et respectueuse de l'engagement des médecins.

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

AMNESTY INTERNATIONAL

La Commission Santé d'Amnesty International informe les médecins des HAUTS DE SEINE de la campagne mondiale que l'association vient de commencer sur les violences à l'encontre des femmes dans le monde. L'universalité de ces violences (mutilations sexuelles génitales, viols, violences conjugales, crimes d'honneur) et l'impunité et le silence qui les entourent (dans le cercle privé, dans la communauté ou lors des conflits armés) font que ces discriminations liées au sexe sont un des scandales majeurs du 21^{ème} siècle. Les médecins sont, là encore, en première ligne, pour détecter et traiter les nombreuses séquelles...

Documentation : site internet – **E-mail** : info@amnesty.asso.fr

Comsanté - site et tél du siège parisien 76 bd de la Villette

Tél : 01.53.38.65.65 poste 65.38 – **fax** : 01.53.38.55.00

Dr Monique FAURE – relais médical pour le 92 : 01.47.51.37.63 ou : 06.89.10.45.59

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PENAL

(rappelons que l'article 226-13 concerne le secret médical)

« l'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1°) A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.

2°) Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du Procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatées, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire.

3°) Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le Préfet et, à Paris, le Préfet de Police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

«Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire. »

Commentaires : Par rapport à la précédente rédaction de l'article 22-14 :

Au 1°), nous notons que la limitation d'âge au mineur de 15 ans est supprimée (donc l'article concerne les mineurs jusqu'à 18 ans).

Au 2°) les sévices doivent avoir été constatés par le médecin dans l'exercice de sa profession ; ils incluent toutes les violences et pas uniquement les violences d'ordre sexuel comme précédemment. Ils doivent être signalés au seul Procureur de la République, et avec l'accord de la victime (sauf pour les mineurs)

Rappelons que ces signalements sont possibles mais pas obligatoires, et que si le médecin prend bien garde à ne pas faire une dénonciation mais à faire un signalement simple, il ne risque pas de sanction disciplinaire auprès du Conseil de l'Ordre.

J.C.L.

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

QUALIFICATIONS DES MÉDECINS NOUVEAU RÉGIMES DES ÉTUDES MÉDICALES

D'après le décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 tous nos confrères inscrits à l'Ordre, les anciens régimes comme les nouveaux régimes peuvent, en principe, quel que soit leur cursus, changer d'orientation en déposant un dossier de demande de qualification auprès de leur Conseil Départemental. Avant toutes choses les confrères intéressés doivent téléphoner au secrétariat des qualifications et demander **Madame SAUFIER** tél : 01.47.33.89.32

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

LE CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL DE SAINT-LO

recrute pour un certain nombre de postes médicaux temps plein vacants :

- deux pédiatres
- un neurologue
- un radiologue
- deux anesthésistes-réanimateurs ou deux réanimateurs médicaux
- un médecin spécialisé en cancérologie
- un médecin spécialisé en médecine générale et gériatrie
- deux médecins urgentistes (urgences et SMUR)

Envoyer candidature à **Mr le Directeur du CH MEMORIAL 715 rue Dunant – 50009 SAINT LO CEDEX.**

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

Le conseil départemental des hauts de seine de l'ordre des médecins, conscient de l'importance de la mission de conciliation qui lui incombe, se voit contraint, devant l'inflation des demandes de conciliations (et le nombre croissant de défections de dernière minute de la part des demandeurs), compte tenu des frais importants de secrétariat, d'étude des dossiers par les juristes et de temps passé par les membres de la commission de demander le dépôt préalable d'une caution avant la mise en route de la procédure.

Cette caution restera acquise au conseil de l'ordre en cas de défection des intéressés.

N'OUBLIEZ PAS L'AFEM

Aide aux Familles et Entraide Médicale) 168 rue de Grenelle 75007 PARIS
CCP 8162-82 U Paris (réduction fiscale).

La situation des étudiants issus de familles médicales éprouvées par la disparition ou la maladie d'un des parents est toujours aussi préoccupante. Chaque semaine nous apporte de nouveaux cas de familles très fortement déstabilisées par le malheur.

Même pour les familles prévoyantes, la charges des études longues (durée moyenne 5 ans) demeure très difficile à assumer dans le temps.

Grâce à votre soutien, l'AFEM peut accompagner ces jeunes jusqu'au bout de leurs études. Leur reconnaissance, au terme de leur parcours, permet d'apprécier le rôle capital que vous, les mécènes, avez tenus auprès d'eux.

Coupon-réponse (à détacher selon le pointillé)

Le Docteur :

(cachet du praticien ou nom et adresse en lettre majuscules)

Verse pour l'année 2004 à l'ordre de l'A.F.E.M.

en tant que membre adhérent :	40 euros	ou plus
en tant que membre donateur :	85 euros	ou plus
en tant que membre bienfaiteur	153 euros	ou plus

Comptes des résultats de l'exercice 2003



Dr Philippe HERMARY
Trésorier

PRODUITS DE GESTION	Budget 2003	Réalizations exercice 2003	Réalizations exercice 2002
Cotisations	701 951	730 621,63	697 029,04
Produits annexes	9 093	13 634,22	13 197,74
Reprises de provisions/transferts de charges	9 147	40 139,95	11 101,68
TOTAL PRODUITS DE GESTION	720 191	784 395,80	721 328,46
CHARGES DE GESTION			
Frais de fonctionnement	216 612	238 969,78	183 520,29
Frais de personnel	440 139	468 458,41	429 889,89
Impôts et taxes	37 560	33 695,63	28 851,86
Dotations aux amortissements	14 363	14 480,34	14 403,79
Dotations provisions frais élections	0	0,00	7 622,45
Dotations provisions cotisations	0	17 208,10	13 237,00
Dotations provisions retraites	3 048	3 048,00	3 048,98
Dotations provisions travaux	15 245	15 245,00	15 244,90
TOTAL CHARGES DE GESTION	726 967	791 105,26	695 819,16
RESULTAT DE GESTION COURANTE	-6 776	-6 709,46	25 509,30
Produits financiers	15 000	19 814,92	13 855,80
Charges financières	0	-1,97	19 061,25
RESULTAT FINANCIER	15 000	19 812,95	-5 205,45
Produits exceptionnels	5 725	5 725,00	5 725,00
Charges exceptionnelles	-1 960	-3 500,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 765	2 225,00	5 725,00
RESULTAT NET	11 989	15 328,49	26 028,85

Comme vous pouvez le constater notre bilan 2003 est bien équilibré.

Le solde positif de 15 328.49 Euros nous servira à constituer des réserves pour notre entraide et compenser des aléas financiers toujours possibles.

Le total des cotisations porté à la ligne une (730 621,63 E), ne représente que la quote part départementale de votre cotisation. Le solde étant versé au Conseil National et au Conseil Régional.

Ce bilan a obtenu le quitus du Conseil Départemental réuni le 5 mai 2004.

Il est d'ailleurs contrôlé par le Conseil National auquel nous adressons un exemplaire.

Docteur Philippe HERMARY
Trésorier



Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

12 février :
Réunion ADK 92 à la Mairie de Boulogne sur le dépistage du cancer du colon - (Boulogne).
16 mars :
MEDEC : forum des Ordres de profession de santé (Paris)
16 mars :
Présidence d'une réunion au centre 15 sur l'organisation de la permanence des soins (Garches).
05 avril :
Commission d'Ethique du « Centre Culture Santé » de la CPAM 92 (Nanterre).
07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).
19 avril :
Saisie de dossier CH (Neuilly).
26 avril :
Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris).
29 avril :
Réunion à la DDASS sur le dépistage des troubles visuels chez l'enfant.
17 mai :
Réunion à la DDASS sur la permanence des soins et sur le plan canicule.
26 mai :
Amicale des Médecins Retraités du 92 (Paris).

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

26 janvier :
Commission de Coordination des Ordres Ile de France
30 janvier :
2ème séance du CODAMUPS à la Préfecture des Hauts de Seine
06 février :
Conseil d'Administration Hôpital de Neuilly
16 mars :
Réunion sur la Permanence des Soins à Garches
26 mars :
Conseil d'Administration Hôpital de Neuilly
08 avril :
Représentation du COD au Congrès de CEGORIF
26 avril :
Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris).

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

26 janvier :
Conseil de surveillance Hôpital A. Béclère (CLAMART).
29 mars :
Conseil de surveillance Hôpital A. Béclère (CLAMART).
26 avril :
Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris).
11 mai :
Audience au Conseil Régional Et 10 saisies de dossier effectuée au cours du trimestre.

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

29 janvier :
Saisie de dossier.
09 mars :
Commissions de Surveillance Beaujon
12 mars :
Commissions de Surveillance Ambroise Paré
16 mars :
Réunion Permanence des Soins au SAMU de

Garches.

LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAULT

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR OLIVIER CANET

08 mars :
Commission Conciliation

LE DOCTEUR JEANNINE CARLIER

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR PHILIPPE COSTIL

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR ALAIN DUPREY

08 mars :
Commission Conciliation

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

08 mars :
Commission Conciliation
07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR GÉRARD-HENRI GENTY

28 janvier :
CA Hôpital Roguet.
Janvier, février, mars: Présidence de la Commission de Sécurité.
28 janvier :
Commission de Communication ADK.
07 janvier, 03 mars :
bureau + Comité médical réunion ADK
08 mars :
Présidence Commission Conciliation
31 mars : ADK
07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).
07 avril :
Présidence de la Commission de Sécurité
07 avril : CA ADK
07 avril :
CA Roquet
08 avril :
CA Ligue départementale K
28 avril :
ADK Mairie de Clichy
28 avril : AG Ligue K

LE DOCTEUR FLORENCE GERMAIN

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE

08 mars :
Commission Conciliation .

LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

07 avril :
Présidence de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).
27 janvier :
Saisie de dossier.
30 janvier :
C.A Hôpital STELL.
24 février :
DDASS Permanence des Soins
01 mars :
DDASS Permanence des Soins
08 mars :
DDASS Permanence des Soins
08 mars :
Commission Conciliation .
12 mars :
C.A Hôpital STELL.
16 mars :
SAMU Centre 15
22 mars :
Commission de surveillance Hôpital A. Paré (Boulogne).
5 saisies de dossiers

LE DOCTEUR LYDIA MARIE-SCEMAMA

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

25 mars :
Réunion du « Réseau Obésité Pédiatrique Ile de France » Ambroise Paré à Boulogne
07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR ARMAND SEMERCIVAN

19 février :
Saisie de Dossier.
10 mars :
Permanence des Soins .
17 mars :
Permanence des Soins .

LE DOCTEUR VÉRONIQUE THYS

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).

LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

28 janvier :
Saisie de dossier Perquisition (Neuilly)
26 mars :
Conseil d'administration Maison de Retraites des Abondances (Boulogne)
06 avril :
Commission extra municipale Santé (Mairie de Boulogne).
07 avril :
Réunion de la Commission d'Ethique CDO92 (dossier médical partagé et secret médical (Asnières)).
7 saisies de dossiers

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE ZAHLER

28 janvier : CMPL

NOUVEAUX INSCRITS

Inscriptions du 11 FEVRIER 2004

Aharouni Claude
C - 4 Avenue Gutenberg - Puteaux

Anache Anne-Christine
E - Hopital Louis Mourier - Colombes

Ardaillou Nicole
C - 12 Rue Du Belvedere - Boulogne Billancourt

Bardin Gilles
C - 40 Ave De La Division Leclerc - Chatillon

Beaufils Francois
C - 2 Avenue Caroline - St Cloud

Bechard De Spirlet Marina
E - Hopital Franco Britannique Levallois Perret

Benillouche Paul
M - 64 Rue De Sevres - Boulogne Billancourt

Benoit-Coustou Sophie
E - Hopital De St Cloud - St Cloud

Blocquel Laurence
E - Laboratoire Sanofi Synthelabo - Le Plessis Robinson

Bonnaventure Francois
E - Hopital Foch - Suresnes

Brasseur Yvette
C - 1 Parc De Montretout - St Cloud

Charbit Lionel
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Clairotte Marc
E - Hopital Beaujon - Clichy

Dalibon Nicolas
E - Hopital Foch - Suresnes

Declety Gilles
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Dewavrin Eric
C - 13 Avenue Marceau - Courbevoie

El-Hachem Gladys
C - 17 Avenue De Stalingrad - Bagneux

Elias ZoeC - 210 Bis Bld De La Republique
St Cloud

Emile Jean-Francois
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Etienne Hugues
M - 1 Place De Belgique - Courbevoie

Eychenne Catherine
E - Sante Service Secteur Est - Puteaux

Ferrari Nicolas
E - Laboratoire Servier - Courbevoie

Forest-Ley Christiane
E - Smibso - Antony

Guedj Pierre
E - Clinique Les Martinets
Rueil Malmaison

Haissinsky Claire
E - Smibso - Boulogne Billancourt

Jacquot Frederique
E - A.C.M.S - Bois Colombes

Joushomme Patrick
C - 8 Rue Pastourelle - Meudon

Laueriere Laurence
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

L'epine Yves
C - 12 Avenue Du Belloy - Le Vesinet

Loze Jean-Yves
E - Labo Bristol Myers Squibb
Rueil Malmaison

Morel Etienne
E - Hopital Beaujon - Clichy

Pedro Maria
E - L'amandier - Chatenay Malabry

Peltier Eric
M - 161 Bis Avenue Jean Jaures - Clamart

Potier Laurence
E - Hopital Suisse De Paris
Issy Les Moulineaux

Prigent Francois
E - Clinique Hartmann - Neuilly Sur Seine

Rey Bernard
E - Smibso - Issy Les Moulineaux

Rouxel Maryse
E - Laboratoire Whitehall - Puteaux

Servan-Schreiber David
C - 37 Avenue Du Roule
Neuilly Sur Seine

Tanios Albert
M - 65 Bld Du Marechal Joffre
Bourg La Reine

Tresallet Christophe
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Treuthard Veronique
C - 64 Avenue Aristide Briand - Montrouge

Trotel Marie Laure
M - 54 Rue D'erevan - Issy Les Moulineaux

Inscriptions Du 10 Mars 2004

Bareille Saint Gaudens Anne
M - 30 Rue De Paris
Boulogne Billancourt

Bernard Louis
E - Hopital Raymond Poincare - Garches

Berretti Bruno
E - Centre De Dermatologie
Levallois Perret

Bessalem Karim
C - 129 Rue De La Porte Jaune - Garches

Bessereau Jacques
E - Hopital Raymond Poincare - Garches

Boru Blandine
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Braouyk Remy
E - Sos 92 - Boulogne Billancourt

Brasseur Catherine
C - 68 Rue D'estienne D'orves
Fontenay Aux Roses

Cahen Dit Nathan Marianne
E - Inspection Academique - Nanterre

Caid-Essebsi Riadh
C - 8 Avenue Des Vanettes - Courbevoie

Chivilo Isabelle
C - 1 Rue D'auvergne - Clamart

Clarissou Juliette
E - Hopital Raymond Poincare - Garches

Dufour Beatrice
C - 161 Bis Ave Jan Jaures - Clamart

Ecobichon Patricia
E - C.P.A.M - Nanterre

Giraud Marie
E - Hopital Foch - Suresnes

Iacona Gabriele
E - Hopital Foch - Suresnes

Jeanniard Gregoire
C - 7 Rue Berthelot - Suresnes

Kasri Khelaf
E - Fondation Roguet - Clichy

Lauzanne Kathlen
C - 16 Quai De Stalingrad
Boulogne Billancourt

Lemaitre-Labilloy Claire
E - Hopital De Percy Clamart

Lemboumba L'okinda Jean P.
E - Hopital Raymond Poincare - Garches

Lemelletier Jean-Paul
E - Amgen Sas Neuilly Sur Seine

Medjahed-Artebasse Amel
E - Hopital Antoine Beclere - Clamart

Minssart Yann
E - Laboratoire Sanofi Synthelabo
Le Plessis Robinson

Mius De Carbonnieres Laure
E - Clinique Du Parc De Vanves
Issy Les Moulineaux

Montchamp-Godeaut Elisabeth
E - A.C.M.S - Boulogne Billancourt

Nataf-Herzhafth Isabelle
E - Hopital Max Fourester - Nanterre

Philippe Ghislaine
E - Hopital Marie Lannelongue - Le Plessis Robinson

Robert Marylene
M - 32 Ave De La Providence - Antony

Sitruk Frank
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Speetjens Lidy
E - Hopital Corentin Celton
Issy Les Moulineaux

Vaillaud Marc
E - 22 Rue Petit - Clichy

Verschueren Harald
E - Clinique Villa Medicis - Courbevoie

Viala Jeanlin
C - 11 Rue De La Mairie - Bagneux

Yousmi Esther
E - Hopital Louis Mourier - Colombes

Inscriptions Du 7 Avril 2004

Aubert Charles
M - 66 Avenue De La Marne - Asnieres Sur Seine

Bahrami Peyman
C - 144 Rue Des Etudiants - Courbevoie

Beillevaire Antoine
E - Servier International - Neuilly Sur Seine

Bonte Isabelle
E - Hopital De Saint CloudySt Cloud

Brule Christian
C - 72 Rue Paul BertvSuresnes

Carloz Armelle
C - 3 Rue Du Marechal Foch - Sceaux

Castano Isabelle
E - Laboratoire Sanofi Synthelabo - Bagneux

Catrou Marion
C - 17 Avenue De La CristallerievSevres

Cerceau Pierre
E - Hopital BeaujonvClichy

Cheymol Pierre
C - 71 Ave Du General De Gaulle
IssyLes Moulinaux

Clermonte Sophie
C - 117 Bld Jean Jaures - Clichy

Conci Mercedes
E - C.M.PvVilleneuve La Garenne

Corcus Olivier
E - Hopital BeaujonvClichy

Couturier Marie-Helene
C - 1 Rue Salignac Fenelon Neuilly Sur Seine

Couzineau Pierre
C - 111 Avenue Albert 1er
Rueil Malmaison

De Cardes Marcela
E - Societe Edusante - Vanves

Delaunay Francis
E - O.M.I - Montrouge

Feyereisen Estelle
E - Hopital Antoine Beclere Clamart

Fond Cyril
E - Hopital BeaujonClichy

Gayet Jean Brice
E - Hopital Beaujon - Clichy

Ghimouz Redouane
E - Fondation Roguet - Clichy

Gorlier Laurent
C - 3 Place Marquis - Clamart

Hamadouche Rachida
E - 153 Rue De Buzenval - Garches

Houmeau Patrick
E - Laboratoire Janssen Cilag
Issy Les Moulinaux

Juquel Bruno
E - Ctre Hospitalier De Courbevoie
Neuilly Sur Seine

Lambert Montani Beatrice
C - 6 Grande Rue - Le Plessis Robinson

Lerolle Paul
C - 30 Rue Montrosier - Neuilly Sur Seine

Longvert Christine
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Mahi Naima
E - Laboratoire Weyth Lederle
Puteaux

Martorell Arnaud
E - C.M.P. - La Garenne Colombes

Metzger Micheline
C - 2 Rue Francois Couperin - Courbevoie

Meuric Kerbourc'h Stephanie
E - Hopital Antoine Beclere - Clamart

Morar Sylvia
E - Clinique De Meudon La Foret
Meudon La Foret

Niaudet Patrice
M - 13 Rue D'estienne D'orves Montrouge

Paolozzi Laurence
E - Laboratoires Wyeth - Puteaux

Piperaud Marie
M - 15 Allee Leon Gambetta - Clichy

Ragot Agnes
E - Hopital Suisse De Paris
Issy Les Moulinaux

Ranerison Roger
E - Clinique Marcel Sembat
Boulogne Billancourt

Rebah Nadjib
E - Laboratoire Sanofi Synthelabo
Le Plessis Robinson

Renard Claude
E - Sante Scolaire Des Hts De Seine - Nanterre

Sabin Pierre
M - 126 Rue Paul Vaillant Couturier
Nanterre

Sayed Maha
E - Hôpital Max Fourestier - Nanterre

Shahidi Mazda
E - Etablissement Erasme - Antony

Thiyfa Mohammed
E - Hopital Antoine Beclere - Clamart

Tisseuil Jean-Maurice
E - Smirop - Nanterre

Vincent Patrick
C - 31 Bld Georges Seurat
Neuilly Sur Seine

Inscriptions Du 5 Mai 2004

Abitbol Gabriel
C - 7 Rue Mertens - Bois Colombes

Aime Isabelle
E - Hopital Foch - Suresnes

Aissaoui Abdallah
C - 5 Rue Woluwe St Lambert
Meudon La Foret

Ayena Edwige
E - Inspection Academie - Nanterre

Barbet Marie-Guy
E - P.M.I - Bois Colombes

Barnat Tahar
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Becker Xavier
E - Laboratoire Roche
Neuilly Sur Seine

Benoit Micheline
C - 35 Rue Roger Salengro - Antony

Bernaud Corine
E - Labo Sankyo Pharma France
Neuilly Sur Seine

Bocquet Lecinq Agnes
E - Hopital Antoine Beclere - Clamart

Boisse Patricia
E - Tour Neptune A.G.F
Paris La Defense

Brissaud Philippe
M - 16 Ave Du General De Gaulle
Neuilly Sur Seine

Caille Vincent
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

Castaing Muriel
E - Hopital Antoine Beclere - Clamart

Catoni Isabelle
M - 16 Ave Charles De Gaulle
Neuilly Sur Seine

Chena Samia
E - C M J E - Boulogne Billancourt

Copin Dominique
C - 3 Rue Alfred De Musset - Malakoff

Croix Pascale
M - Labm - Meudon

Daoud Beatrice
E - Hopital Marie Lannelongue - Le Plessis Robinson

De Perrot Marc
E - Hopital Marie Lannelongue - Le Plessis Robinson

Deroide Gregoire
E - Clinique Lambert
La Garenne Colombes

Dupont Peggy
E - Hopital Marie Lannelongue
Le Plessis Robinson

Gaucher-Martin Sandrine
E - Chcn - Neuilly Sur Seine

Gursel Melek-Derya
E - Unite Medico Psychologique
Gennevilliers

Laffont Chantal
C - 5 Allee De Reffye - Meudon

Laroche Brigitte
E - Cotorep Des Hauts De Seine
Nanterre

Laugier Nicole
C - 37 Rue Collange Levallois Perret

Lavanant Sonia
E - Hopital Raymond Poincare - Garches

Lecue Nicole
M - 30 Rue Maurice Thorez - Nanterre

Mathieu Anne
E - Hopital Franco Britannique
Levallois Perret

Mignot Helene
C - 133 Rue De Silly
Boulogne Billancourt

Nguyen Duc Tinh
E - Hopital Ambroise Pare
Boulogne Billancourt

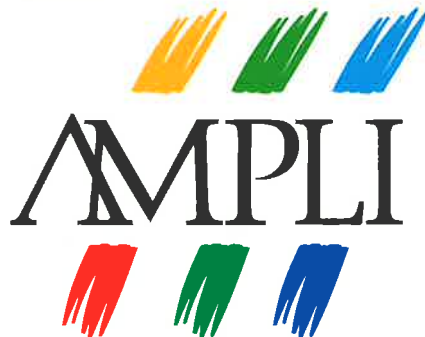
Patte-Karsenti Nathalie
M - 128 Avenue Victor Hugo
Boulogne Billancourt

Quesnot Stephane
E - Hopital De Saint Cloud
St Cloud

Satchivi-Lusuasu Rose Marie
C - 1 Allee De La Liberation - Nanterre

Sitbon Jean-Yves
C - 8 Rue Antonin Raynaud
Levallois Perret

Waldron Susan
C - 36 Rue Basly - Asnieres Sur Seine



Mieux vivre votre vie

L'Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes



Depuis plus de 30 ans, AMPLI propose une gamme de garanties adaptées à votre profession avec des cotisations entièrement déductibles de votre revenu professionnel dans le cadre de la loi Madelin.

PRÉVOYANCE

N° Vert 0 800 009 772

La mutuelle des professions médicales

RETRAITE

N° Vert 0 800 770 828

DOCUMENTATION SOUHAITÉE (cochez les cases)

Garantisiez votre revenu

en cas d'accident ou de maladie

- ☐ Complémentaire santé
avec formule standard ou renforcée
- ☐ Indemnités journalières
pour arrêt de travail
- ☐ Invalidité permanente
partielle ou totale avec un calcul de taux
intéressant en fonction de votre profession

Protégez votre famille

Garanties pour votre famille
en cas de :

- ☐ Décès
- ☐ Rente éducation

Préparez votre retraite

Retraite Madelin :

- ☐ Ampli Cristal
- Épargne-compte
à versements libres :
- ☐ Grain 9

Afin de nous communiquer vos coordonnées, joignez une ordonnance ou une carte de visite à votre demande de documentation.

AMPLI - 27, bd Berthier - 75858 Paris Cedex 17